ART. 7 N° 489

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 489

présenté par

M. Bloche, M. Allossery, Mme Bouillé, Mme Bourguignon, M. Boutih, M. Bréhier, Mme Chauvel, Mme Corre, Mme Dessus, M. Durand, Mme Martine Faure, M. Feltesse, M. Féron, M. Françaix, Mme Langlade, M. Léautey, Mme Martinel, M. Ménard, M. Pouzol, M. Rogemont, Mme Tolmont et M. Travert

ARTICLE 7

- I. Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :
- « G bis. Les cessions de droits patrimoniaux portant sur des œuvres cinématographiques représentées au cours des séances de spectacles cinématographiques mentionnées à l'article L. 214-1 du code du cinéma et de l'image animée ou dans le cadre de festivals de cinéma. ».
- II. En conséquence, après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :
- « B bis. Le second alinéa du g du même article est complété par les mots : « , ainsi qu'aux cessions de droits patrimoniaux portant sur des œuvres cinématographiques représentées au cours des séances de spectacles cinématographiques mentionnées à l'article L. 214-1 du code du cinéma et de l'image animée ou dans le cadre de festivals de cinéma ».
- III. En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer à la référence :

« et G »

les références:

- «, G et G bis».
- IV. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « IV. La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

ART. 7 N° 489

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à soumettre la cession de droits de films cinématographiques pour leur présentation à l'occasion de séances à caractère non commercial telles que définies par le Code du cinéma et de l'image animée (Ciné-Clubs, cinémathèques, Pôles d'éducation à l'image, séances en plein air et Association ou Fédération d'éducation populaire agréée à la diffusion à titre non commercial dans le cadre de l'éducation à l'image...) ou à destination des Festivals de cinéma au taux réduit de TVA, afin de ne pas pénaliser ces structures, qui participent au travail de démocratisation culturelle.